

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Amendement des annexes

EXAMEN PERIODIQUE DES ANNEXES

1. Le présent document a été préparé par le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes.
2. La résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14), *Constitution des comités*, charge le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes d'entreprendre des examens périodiques des espèces animales ou végétales inscrites aux annexes de la CITES, notamment en établissant un calendrier pour l'examen de l'état biologique de ces espèces et au niveau commercial.
3. Dans sa résolution Conf. 14.8, *Examen périodique des annexes*, la Conférence des Parties stipule que:

*Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un calendrier pour l'examen périodique des annexes et une liste des taxons qu'ils proposent d'examiner au cours des deux périodes suivantes entre les sessions de la Conférence des Parties (CoP). La liste devrait être établie à leur première session après la session de la CoP lançant la période d'examen.*

RECOMMANDATIONS DU COMITE POUR LES ANIMAUX

4. A la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, le Secrétariat a informé le Comité au sujet de l'examen des taxons sélectionnés avant la CoP13 [document AC23 Doc. 11.3 (Rev. 1)] et entre la CoP13 et la CoP15 (document AC23 Doc. 11.1). En outre, le Comité a été informé des progrès accomplis dans l'examen périodique des Felidae (documents AC23 Doc. 11.2.1 et AC23 Doc. 11.2.2).
5. Le Comité pour les animaux devait considérer les examens soumis depuis sa 22<sup>e</sup> session, décider de ce qu'il convenait de faire concernant l'examen des taxons sélectionnés avant la CoP13, et établir un calendrier pour l'examen des taxons sélectionnés après la CoP13.
6. A sa 23<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a adopté les recommandations suivantes [voir documents AC AC23 WG3 Doc. 1 et AC23 Sum. 3 (Rev. 1)] (22/4/2008):

Espèces sélectionnées avant la CoP13 et non encore examinées

Le Secrétariat devrait écrire aux Etats d'aires de répartition concernés pour leur demander s'ils estiment que ces examens sont encore nécessaires. Si l'un d'eux répondait par l'affirmative, l'on attendrait de lui qu'il réalise l'examen. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse, l'espèce devrait être supprimée de la liste et ne serait pas examinée.

Espèces sélectionnées pour l'examen périodique entre la CoP13 et la CoP15  
et pour lesquelles aucune Partie n'était volontaire pour conduire l'examen

- a) Le Secrétariat devrait émettre dès que possible une notification à l'intention des Parties en soulignant les taxons non encore examinés. La notification devrait en donner la liste et un calendrier. De plus, elle devrait lancer un appel au versement de contributions financières volontaires pour engager des spécialistes pour l'examen des taxons pour lesquels le Comité n'a trouvé aucun spécialiste volontaire. Si des Parties trouvent ou engagent des spécialistes pour l'examen d'espèces, elles devraient en informer le Secrétariat.
- b) Si des fonds devenaient disponibles, le Secrétariat devrait consulter les présidents du Comité et des GT intersessions, sélectionner des taxons pour examen et choisir des spécialistes à engager, et préparer des contrats en conséquence.
- c) Le GT devrait coordonner et suivre l'examen périodique et soumettre un rapport à la 24<sup>e</sup> session du Comité.
- d) Le Comité devrait demander à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15) d'allouer des fonds pour l'examen périodique des taxons animaux. Il devrait préparer un projet de lignes directrices à soumettre à la CoP15 en indiquant dans quels cas des spécialistes peuvent être engagés pour examiner des taxons animaux.

*Crossoptilon crossoptilon harmani*

Ce taxon devrait être maintenu sur la liste des taxons retenus pour l'examen périodique.

*Rhea americana* et *Tupinambis merianae*

Les propositions de l'Espagne de maintenir ces espèces à l'Annexe II devraient être adoptées.

Examen périodique des Felidae

Espèces à éliminer de l'examen périodique

*Acinonyx jubatus*  
*Caracal caracal*  
*Catopuma temminckii*  
*Leptailurus serval*  
*Neofelis nebulosa*  
*Pardofelis marmorata*  
*Uncia uncia*

Autres taxons

Le Secrétariat devrait émettre une notification invitant les Parties à examiner ces espèces, les espèces suivantes étant moins prioritaires:

*Catopuma badia*  
*Felis bieti*  
*Felis chaus*  
*Felis manul*  
*Felis margarita*  
*Felis nigripes*  
*Felis silvestris*  
*Leopardus* spp. (*L. braccatus*, *L. colocolo*, *L. geoffroyi*, *L. guigna*, *L. jacobitus*, *L. pajeros*,  
*L. pardalis*, *L. tigrinus* et *L. wiedii*)  
*Profelis aurata*  
*Puma concolor*  
*Puma yagouaroundi*

### Prionailurus spp.

Un examen de ce genre, qui inclut *Prionailurus bengalensis*, *P. iriomotensis*, *P. planiceps*, *P. rubiginosus* et *P. viverrinus*, devrait être réalisé.

### Structure actuelle et but de la résolution Conf. 14.8

L'examen périodique des espèces d'amphibiens et de galliformes n'étant pas terminé, il est trop tôt pour commenter la structure et le but de la résolution Conf. 14.8.

### Efficacité de l'examen périodique

L'examen périodique actuel ayant été adopté à la CoP14 (La Haye, 2007) avec la résolution Conf. 14.8, le Comité estime qu'il est trop tôt pour en évaluer l'efficacité. Les suggestions concernant cette évaluation devraient être envoyées directement au Japon.

## RECOMMANDATIONS DU COMITE POUR LES PLANTES

7. A sa 15<sup>e</sup> session (Genève, 2005), le Comité pour les plantes s'est accordé sur une liste de taxons devant être examinés entre les 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties (CoP13 et CoP15) et a établi un groupe de travail intersessions. La liste a été modifiée après la session à la demande du Président du groupe de travail et elle a été agréée par correspondance.
8. Le Secrétariat, dans sa notification n° 2005/037 du 19 juillet 2005, a communiqué aux Parties la liste des taxons à examiner agréée par le Comité pour les plantes. Les Etats de l'aire de répartition de ces espèces ont été priés d'envoyer leurs commentaires sur la nécessité d'examiner ces espèces avant le 18 septembre 2005. Seul le Mexique a répondu.
9. Donnant suite à la notification aux Parties n° 2005/037, le Président du groupe de travail a contacté les Etats d'aires de répartition suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Inde, Madagascar et Pérou. L'Argentine, le Brésil et Madagascar ont répondu et soumis leur contribution, pris contact avec des spécialistes nationaux, ou demandé d'autres informations.
10. A sa 16<sup>e</sup> session (Lima, 2006), le Comité a finalisé la sélection des taxons devant être examinés à la CoP15.
11. Dans un courriel du 14 mars 2007, le Président du groupe de travail a demandé des rapports indiquant où en étaient les examens afin de préparer un rapport d'activité pour la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP14, La Haye, 2007). Ce rapport figure dans le document CoP14 Inf. 11.
12. Un certain nombre de propositions soumises à la CoP14, préparées par les Etats d'aires de répartition/ examinateurs ont résulté de l'examen périodique des annexes. Dans ces cas, les Etats des aires de répartition ont préféré soumettre des propositions directement à la Conférence des Parties plutôt que de soumettre des rapports au Comité pour les plantes pour évaluation et préparation de propositions par le Comité, ce qui témoigne du rôle potentiel des Etats d'aires de répartition et contribue largement au processus d'examen des annexes.

### Examen terminé

- *Agave arizonica*: CoP14 Prop. 22: Supprimer de l'Annexe I (Etats-Unis d'Amérique).
  - *Nolina interrata*: CoP14 Prop. 23: Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II, y compris tous les parties et produits (Etats-Unis d'Amérique).
  - *Pereskia* spp. (16 spp.): CoP14 Prop. 24: Supprimer de l'Annexe II (Argentine).
  - *Pereskiaopsis* spp. (6 spp.): CoP14 Prop. 25: Supprimer de l'Annexe II (Mexique).
  - *Quiabentia* spp. (2 spp.): CoP14 Prop. 24: Supprimer de l'Annexe II (Argentine).
  - *Shortia galacifolia*: CoP14 Prop. 28: Supprimer de l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique).
13. A sa 55<sup>e</sup> session (La Haye, 2007), le Comité permanent a approuvé la liste des taxons végétaux devant être examinés avant la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Doha, 2010) établie par le Comité pour les plantes, à l'exception des espèces supprimées des annexes ou transférées d'une

annexe à une autre à la CoP14; cette décision a été communiquée aux Parties par le Secrétariat dans sa notification n° 2008/004 du 28 janvier 2008.

14. Le Président du groupe de travail a présenté à la 17<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes le rapport d'activité suivant sur l'examen (document PC17 Doc. 11, annexe 1):

- a) A la 16<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, la liste des taxons à examiner a été réduite de 36 taxons / 114 spp. à 28 taxons / 101 spp. en supprimant un certain nombre d'examens. Parmi eux, 8 taxons / 29 spp. sont en cours d'examen (paragraphe A et Bb ci-dessous); 6 taxons / 27 spp. ne nécessitent pas d'autre action (paragraphe A). Cela signifie que l'examen, tel que décidé à la 16<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, est terminé pour 22% des taxons / 29% des espèces et ne l'est pas encore pour 78% des taxons / 71% des espèces jusqu'à la CoP15.
- b) Pour 10 taxons / 27 spp., les tâches ont été assignées (paragraphe D). Les rapports sur l'état de l'examen manquent pour 6 taxons / 6 spp. d'entre eux. Pour 2 taxons / 2 spp., la difficulté d'obtenir des données a été signalée, et pour 1 taxon / 18 spp., l'examineur a reporté l'examen en raison de problèmes taxonomiques.
- c) Pour 10 taxons / 45 spp., soit 36% des taxons / 45% des spp., il n'a pas été possible de trouver des examinateurs volontaires et aucun Etat d'aire de répartition ou Partie ne s'est chargé de cette tâche, bien que les Parties et les représentants régionaux au Comité aient été sensibilisés à cette question et que plusieurs Parties aient été contactées par le Président du groupe de travail.
- d) Examen terminé, action requise du Comité (évaluation, préparation de propositions s'il y a lieu):
  - *Podocarpus parlatorei*: Argentine
  - *Agave parviflora*: Etats-Unis d'Amérique.
- e) Examen avorté: Taxons exclus de la liste (PC16 WG2 Doc. 1)
  - *Aloe arborescens*
  - *Discocactus* spp. (6 spp.)
  - *Euphorbia ingens*
  - *Euphorbia tirucalli*
  - *Melocactus conoideus*
  - *Melocactus deinacanthus*
  - *Melocactus glaucescens*
  - *Melocactus paucispinus*.
- f) Examen incomplet
  - *Euphorbia antisiphilitica*: Mexique (recherche des spécialistes).
  - *Balmea stormae*: Costa Rica, Guatemala (données difficiles à obtenir).
  - *Platymiscium pleiostachyum*: Costa Rica (données difficiles à obtenir).
  - *Tillandsia harrisii*: Guatemala (état de l'examen non indiqué).
  - *Tillandsia kautskyi*: Brésil (état de l'examen non indiqué).
  - *Tillandsia sprengeliana*: Brésil (état de l'examen non indiqué).
  - *Orothamnus zeyheri*: Afrique du Sud (état de l'examen non indiqué).
  - *Protea odorata*: Afrique du Sud (état de l'examen non indiqué).
  - *Welwitschia mirabilis*: Namibie (état de l'examen non indiqué).
  - *Sclerocactus* spp. (s. str.; 18 spp.): Etats-Unis d'Amérique (examen reporté du fait d'une question taxonomique non résolue).
- g) Taxons non encore examinés: Les tâches n'ont pas encore été assignées et les spécialistes n'ont pas encore été trouvés
  - *Saussurea costus*
  - *Dioscorea deltoidea*
  - *Agave victoriae-reginae*
  - *Tillandsia kammii*

- *Tillandsia mauryana*
- *Hedychium philippinense*
- *Cycas beddomei*
- Didieraceae spp. (11 spp.)
- *Euphorbia* spp. de l'Annexe I (10 spp.)
- *Aloe*, spp. de Madagascar de l'Annexe I (17 spp.).

15. Le Comité pour les plantes devait considérer les examens soumis depuis sa 16<sup>e</sup> session, décider de ce qu'il convenait de faire concernant l'examen des taxons sélectionnés avant la CoP13, et établir un calendrier pour l'examen des taxons sélectionnés après la CoP13.
16. Un groupe de travail présidé par Jonas Lüthy (Suisse) a été établi. Les conclusions suivantes (voir documents PC17 WG 5 et PC17 Sum 4) ont été approuvées par le Comité pour les plantes à sa 17<sup>e</sup> session:

Concernant les résultats obtenus et les progrès accomplis

- a) Maintenir *Agave parviflora* à l'Annexe I.
- b) L'Argentine envisage de soumettre à la CoP15 une proposition de transfert de *Podocarpus parlatoresi* de l'Annexe I à l'Annexe II avec une annotation appropriée pour les parties et produits.
- c) L'Afrique du Sud prépare des propositions de suppression d'*Orothamnus zeyheri* et de *Protea odorata* de l'Annexe II à soumettre à la CoP15.
- d) La Namibie prépare un rapport sur l'examen de *Welwitschia mirabilis* à soumettre à la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.
- e) L'examen d'*Euphorbia antisiphilitica* par le Mexique est en cours et celui d'*Agave victoriae-reginae* devrait commencer prochainement.
- f) Les Pays-Bas proposent d'examiner *Cycas beddomei*.
- g) Un spécialiste volontaire possible a été trouvé pour l'examen de 10 espèces d'*Euphorbia* de l'Annexe I de Madagascar et la France lui demandera s'il accepte de les faire.

Concernant les progrès à accomplir avant la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes a fait les recommandations suivantes:

- a) Le Secrétariat devrait adresser une notification aux Parties dès que possible et attirer leur attention sur les taxons non encore examinés. La notification devrait donner la liste de ces taxons et un calendrier pour leur examen; elle devrait demander aux Parties de trouver des ressources pour réaliser les examens au nom du Comité pour les plantes. Les Parties qui trouvent des spécialistes ou en engagent pour examiner des espèces devraient en informer le Secrétariat.
- b) Si des fonds devenaient disponibles, le Secrétariat devrait consulter la Présidente du Comité pour les plantes et le Président du GT intersessions, et sélectionner des taxons et les spécialistes qui seraient engagés pour les examiner, et préparer des contrats en conséquence.

Le GT coordonnera et suivra l'examen périodique, et soumettra un rapport à la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.

Concernant les futurs examens

- a) Le Comité pour les plantes devrait demander, dans le rapport de sa Présidente à la CoP15, que des fonds soient alloués pour l'examen périodique des taxons végétaux.

- b) Le GT devrait préparer un projet de lignes directrices avant la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, en indiquant dans quels cas des spécialistes peuvent être engagés pour examiner des taxons végétaux.
17. Dans sa décision 14.131, la CoP14 charge le Comité pour les plantes d'examiner l'inscription des *Euphorbia* spp. succulentes à l'Annexe II. Le Comité a chargé le groupe de travail WG5 d'accomplir les tâches indiquées dans la décision 14.131. Le même GT s'est occupé du document PC17 Doc. 6.
18. A sa 17<sup>e</sup> session, le Comité pour les plantes a conclu ce qui suit (voir documents PC17 WG 5 et PC17 Sum 4):
- a) Le genre *Euphorbia* a été largement amplifié. Selon des études récentes de données résultant du séquençage de l'ADN, la plupart des "genres satellites" plus petits, considérés comme gravitant autour du vaste genre *Euphorbia*, sont au cœur de ce dernier. En conséquence, ces taxons, à savoir le genre *Chamaesyce*, qui n'est pas généralement accepté, ainsi que des genres plus petits – *Cubanthus*, *Elaeophorbia*, *Endadenium*, *Monadenium*, *Synadenium* et *Pedilanthus* – ont été transférés dans *Euphorbia*. Dans ce nouveau sens amplifié, le genre *Euphorbia* est égal à l'entière sous-tribu *Euphorbiinae* de la famille des Euphorbiaceae. Un nombre considérable d'autres espèces succulentes peuvent ainsi être couvertes non intentionnellement par la réglementation de la CITES. Le GT recommande donc de vérifier si une ou plusieurs unités subgénériques d'*Euphorbia*, au nouveau sens amplifié, correspondent à l'ancienne inscription et, si possible, de resserrer l'inscription des *Euphorbia* spp. succulentes à l'Annexe II à ce ou ces taxons subgénériques.
- b) Le GT accomplira une partie de son travail intersessions:
- i) Il analysera les données sur le commerce fournies dans le document PC17 Doc. 14 (annexe).
- ii) Il identifiera les espèces susceptibles d'être supprimées de l'Annexe II sur la base de ces informations et des autres informations disponibles et pertinentes.
- iii) Il préparera la liste des espèces susceptibles d'être supprimées des annexes, pour examen à la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, et soumettra un rapport incluant cette liste et les autres informations disponibles et pertinentes.
- c) Le Secrétariat publiera dès que possible une notification aux Parties, dans laquelle il demandera aux Etats des aires de répartition des espèces d'*Euphorbia* succulentes d'indiquer autant que possible les espèces subissant effectivement ou potentiellement des effets négatifs du fait des prélèvements dans la nature pour le commerce international. Les Parties devraient communiquer leurs conclusions au Secrétariat avant les six mois précédant la 18<sup>e</sup> session du Comité, puis le Secrétariat réunira ces informations et les transmettra au Président du GT.
- d) Le GT préparera pour la CoP15 une proposition visant à annoter l'inscription actuelle aux annexes du genre *Euphorbia*, de manière que ces genres soient exclus de l'inscription, et la soumettra pour discussion à la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.